

MAIRIE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN
37 route Nationale
30430 ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN

ARRETE MUNICIPAL N° 05 - 2026
DE POLICE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures temporaires de circulation
Sur la route du Pont
 en Agglomération, Commune de St Jean de Maruéjols

Vu le code de la route et notamment son article R 10 et R 225,
 Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 Vu le code des communes et notamment son article R 131-3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,
 Vu le décret n°90-1060 du 30 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
 Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
 Vu la demande présentée en date du 29/12/2025 par M. MIMANT Olivier, chef de chantier SOGETREL, pour des **travaux de dépose de câbles aériens TELECOM sans Génie civil, et passage en souterrain, sur la route du Pont - en agglomération, 30430 St Jean de Maruéjols et Avéjan,**

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maximum de sécurité lors des travaux de dépose et passage en souterrain de câbles TELECOM sans Génie civil, la circulation sera réglementée comme suit sur la route du Pont, en Agglomération :

ARRETE

Article 1 - PRESENTATION

Afin de permettre les travaux de dépose et passage en souterrain de câbles TELECOM sans Génie civil, avec empiètement sur chaussée et rétrécissement de la voirie, à partir du 06/01/2026, pour une durée de 1 semaine, il y a lieu de réglementer la circulation. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la route du Pont, en agglomération. La circulation sera en alternat.

Article 2 - REGLEMENTATION

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la route du Pont, en agglomération.
La circulation sera en alternat et limitée à 30 km/h. Les travaux seront signalés par feux tricolores et panneaux réglementaires.

- ☒ Travaux sous chaussée (dépose de câbles aériens TELECOM et enfouissement en souterrain, *sans génie civil*), signalés par panneaux réglementaires.
- ☒ Circulation en alternat signalée par feux réglementaires.

Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Le présent arrêté sera applicable entre le 19/01/2026 et le 23/01/2026, pour une durée de 1 journée durant cette période.

Article 4 – DEVIATION

- Néant.

Article 5- SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SOGETREL.

La signalisation qui s'impose sera conforme aux instructions et aux prescriptions du livre huitième partie signalisation temporaire, complétées par les indications du manuel du chef de chantier.

La personne qui pourra être appelée du jour comme de nuit, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la cours ou de la signalisation et pour la durée de la présente réglementation temporaire est :

M. MIMANT Olivier Tél. : 06.86.40.88.34, Mail : olivier.MIMANT@sogetrel.fr

Article 6- INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions, qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8 – Cet arrêté remplace l'arrêté 88-2025 et l'arrêté 2-2026.

Article 9-

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barjac
 - Monsieur le Maire
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à SOGETREL.
- Copie à UT Bessèges et Centre de secours de Barjac.

A St Jean de Maruéjols, le 09/01/2026
Le Maire,
Th. DAUBLON

